Souscription d'une tranche de 1 M€
dans le cadre du contrat d'OCABSA signé en février 2015

Lyon, 21 décembre 2016.

Delta Drone annonce l'exercice le 21 décembre 2016 par la société YA GLOBAL MASTER SPV Ltd du neuvième bon d'émission (« **BEOCABSA** ») d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») assorties de bons de souscription d'actions (« **BSA** ») (les OCA et BSA ensemble, les « **OCABSA** »), entrainant la souscription le 21 décembre 2016 par la société YA GLOBAL MASTER SPV Ltd de la neuvième tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 100 OCA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune représentant un emprunt obligataire de 1.000.000 euros assorties de 991.080 BSA ayant un prix d'exercice de 1,009 euro.

L'incidence théorique future de la conversion de la totalité des OCA et de l'exercice de la totalité des BSA issus de la neuvième tranche d'OCABSA sur la quote-part des capitaux propres par action et la situation de l'actionnaire est présentée dans les tableaux ci-dessous :

- Incidence de l'émission sur la quote-part par action

	Quote-part des capitaux propres par action*
Avant l'émission d'un maximum de **1.995.980** (9e tranche) **actions nouvelles** provenant (i) de la conversion des **100 OCA** et (ii) de l'exercice des **991.080 BSA** :	0,37 €
Après l'émission d'un maximum de **1.995.980** (9e tranche) **actions nouvelles** provenant (i) de la conversion des **100 OCA** et (ii) de l'exercice des **991.080 BSA** :	0,41 €

**Ces calculs sont effectués sur la base du plus bas des 5 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes précédant le 20/12/2016 (soit 0,9177 €), sur la base du nombre actuel d'actions et sur la base des capitaux propres consolidés de la société Delta Drone au 30 juin 2016 (soit 9.934 k€)*

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

	Participation de l'actionnaire*
Avant l'émission d'un maximum de **1.995.980** (9e tranche) actions nouvelles provenant (i) de la conversion des **100 OCA** et (ii) de l'exercice des **991.080 BSA** :	1,00 %
Après l'émission d'un maximum de **1.995.980** (9e tranche) actions nouvelles provenant (i) de la conversion des **100 OCA** et (ii) de l'exercice des **991.080 BSA**	0,93%

**Ces calculs sont effectués sur la base du plus bas des 5 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes précédant le 20/12/2016 (soit 0,9177 €) et sur la base du nombre actuel d'actions*

Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat d'émission d'OCABSA signé entre DELTA DRONE et YA GLOBAL MASTER SPV Ltd en février 2015[i] et entérinée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2015[ii]. Le même jour, le Conseil d'administration avait décidé de l'émission de 10 BEOCABSA correspondant aux 10 tranches d'OCABSA prévues au contrat.

Les caractéristiques des OCABSA et le suivi permanent de création des actions nouvelles issues des conversions des OCA ou de l'exercice des BSA pour chaque tranche d'OCABSA, font l'objet d'un onglet de synthèse systématiquement mis à jour et disponible sur le site internet de DELTA DRONE (www.deltadrone.com).

Commentant cet apport de 1 M€ de ressources financières supplémentaires, Christian Viguié, PDG du Groupe, a déclaré : *« L'exercice par YA GLOBAL MASTER SPV Ltd de 1 tranche d'OCABSA s'inscrit dans le processus normal du contrat signé en février 2015 et validé en AGE le 21 mai 2015. L'opération permet de renforcer le niveau de trésorerie disponible. »*

A propos de Delta Drone *: Le Groupe Delta Drone est un acteur reconnu du secteur des drones civils à usage professionnel. Il développe une offre de service global, depuis l'acquisition des données jusqu'à leur traitement informatique au moyen d'un système d'information développé spécifiquement et incluant la mise à disposition de pilotes professionnels. Ces pilotes sont formés et certifiés par l'Ecole Française du Drone, filiale du Groupe.*
L'action Delta Drone est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris.
Code ISIN : FR0011522168.
www.deltadrone.com

Contacts :

Aelium
Finance et Communication

Jérôme Gacoin
01 75 77 54 65
jgacoin@aelium.fr

[i] Cf. Communiqué du 24 mars 2015
[ii] Cf. Communiqué du 21 mai 2015